

DECISION DU MAIRE 2026/014

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution de la
Maîtrise d'œuvre
pour le programme
2026-2029 de
renouvellement de
canalisations
d'adduction d'eau
potable**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté pour la ville de Bourbon-Lancy de procéder au renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable en mauvais état sur la Commune en respectant les préconisations du schéma directeur de l'eau,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un bureau de Maîtrise d'œuvre,

Vu les candidatures et les offres des bureaux d'études réceptionnées par la Commune

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour le programme 2026-2029 de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable à INGEPRO – 13, Rue des Provins – 71120 CHAROLLES.

ARTICLE 2 : le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre **est établi selon la répartition suivante :**

Montant annuel des travaux en HT	Rémunération En HT
De 0 à 90 000 €	8,80%
De 90 001 € HT à 180 000 €	7,20%
> à 180 001 €	6,20%
ACT	4 200 €

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 25 Février 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

